



LE RISQUE TEMPÊTE

1- QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

2-COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- Des **vents très forts** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- Des **pluies abondantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

3-QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE TEMPÊTE ?

- Les **tempêtes classiques** :
 - ✚ Tempête sur le Sud de la France les 7 et 8 novembre 1982;
 - ✚ Tempête de fin décembre 1999.
- Les **résidus de cyclones tropicaux**
- Les **tornades**
- Les **familles de tempêtes** : dépressions qui se succèdent à raison de 4 ou 5, voire plus et pouvant s'étendre sur une quinzaine de jours.
- Les **orages** : pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année dans le pays.

4- QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du XX^{ème} siècle. Même s'il est difficile de comparer les données climatologiques, du fait de l'évolution des appareils de mesure de la vitesse du vent.

Quelques exemples :

- **Le 9 novembre 1997 :** Plusieurs communes situées dans les secteurs de Saint-Sauvant et de Rouillé, dans la Vienne, ont été touchées par de fortes rafales de vent « mini tornade » qui ont occasionné d'importants dégâts matériels (50 toitures de maison endommagées, ainsi que des bâtiments communaux).
- **Le 2 janvier 1998 :** Les communes de Moncontour et Angliers ont été touchées, seuls quelques dégâts ont été recensés.
- **Le 27 décembre 1999 :** Elle concernait toutes les communes du département. Les données ont un caractère exceptionnel, car les vitesses enregistrées ont été très élevées et l'intensité démesurée. À Poitiers-Biard, les vents qui ont soufflé ont été enregistrés à 140 km/h d'Ouest à Sud-Ouest.
Des dégâts importants ont été recensés : les réseaux EDF, les réseaux France Télécom, la SNCF. La restauration des monuments historiques, le reboisement des forêts décimées et les dommages causés aux établissements scolaires ont été gigantesques.
- **Le 4 janvier 2001 :** Seules quelques communes au Nord de Châtelleraut ont été touchées, quelques dégâts matériels sont à déplorer.
- **Le 22 janvier 2009, la tempête hivernale KLAUSS :** après avoir balayé le littoral galicien et cantabrique, la tempête Klaus atteint les côtes aquitaines dans la nuit du 23 au 24 janvier, et traverse les régions du Languedoc-Roussillon et des Midi-Pyrénées. Elle est accompagnée de rafales de plus de 170 km/h. Selon Météo-France, Klaus a atteint des niveaux comparables à ceux de la tempête Martin de 1999.
- **Les 27 et 28 février 2010, la tempête Xynthia** a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice. Dans le département de la Vienne, elle a généré 1190 interventions.

D'une manière générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vent, pluie, vagues), et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes tant pour l'homme que pour ses activités et son environnement.



5- LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

Les dispositions de gestion de crise face à un événement météorologique dangereux sont prises par les autorités en charge de la sécurité civile, dans le cadre d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique décrite dans une circulaire dont la dernière version a été publiée le 15 octobre 2007. Elle poursuit 3 objectifs :

- **Donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal et départemental** les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure ;
- **Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels** les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise ;
- **Assurer simultanément l'information** la plus large des médias et des populations, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

En application de cette procédure, Météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6 heures et 16 heures, elle est accessible par Internet sur le site www.meteo.fr.

Sa vocation est :

- **D'attirer l'attention du public et des autorités** sur la survenance dans les 24 heures à venir d'un aléa météorologique, qualifié par son intensité répartie en quatre niveaux ;
- **De conduire, le cas échéant, les autorités à activer un dispositif de gestion de crise**, déclenché uniquement lorsque des phénomènes suffisamment intenses le justifient.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogramme :



Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemple : orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu. Le niveau de vigilance du phénomène « pluie-inondation » est le niveau de vigilance le plus élevé entre le risque « fortes précipitations » et le risque « crues sur les cours réglementaires » pris indépendamment.



6- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	<p>Lorsqu'un avis de coup de vent est annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises) ; ▪ Fermer portes, fenêtres et volets ; ▪ Gagner un abri en dur. <p>Les professionnels dont les activités dépendent des conditions météorologiques doivent également prendre leurs précautions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les responsables de chantier de construction font mettre les grues en girouette et rassemblent leur personnel ; ▪ Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel.
PENDANT	<p>Lorsqu'un avis de tempête est annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr ou 08.99.71.02.86) ▪ Écouter les bulletins météo à la radio (France Bleu Poitou – fréquence 87.6 MhZ à Poitiers et 103.3 à Châtellerauld) et les consignes de sauvegarde. ▪ Ne sortir en aucun cas. ▪ Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision ; ne pas téléphoner.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les dégâts.
L'INDEMNISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur, c'est-à-dire déclarer dans les cinq jours le sinistre (ce délai court à partir de l'instant où les assurés ont eu connaissance du sinistre). <p>Il faut noter que les arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle d'une région ne visent que certains effets de la tempête : inondations, mouvements de terrain, coulées de boue, etc.</p>

OÙ S'INFORMER ?

MÉTÉO-FRANCE
<http://www.meteo.fr>
 08.99.71.02.86

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
 Place Aristide Briand – BP 589
 86021 POITIERS Cedex
 05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net> (rubrique Ma commune face aux risques)